REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-83

Arrêté ordonnant l'interruption de travaux Rue de la Motte

Département D'INDRE ET LOIRE Canton de LANGEAIS MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu les articles L 480-2, L 480-4, L 160-1, L 421-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 05 mars 2020 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire-Val d'Authion approuvé le 9 juillet 2020;

Vu le procès-verbal de délit n° 2025000105 en date du 2 mai 2025 dressé par les services de la Police Municipale Intercommunale ;

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 6 mai 2025, adressée à M. LIHOREAU Jérémy, propriétaire du terrain cadastré section AO 136 situé rue de la Motte 37140 CHOUZÉ-SUR-LOIRE le mettant en demeure d'interrompre les travaux entrepris sans autorisation ;

Considérant que M. LIHOREAU Jérémy a reçu ladite lettre recommandée le 9 mai 2025 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise par M. LIHOREAU Jérémy dans le délai de 8 jours ouvrés annoncé dans ce courrier ;

Considérant qu'aucune demande de permis de construire n'a été déposée pour cette parcelle ;

Considérant que dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire-Val d'Authion, le terrain cadastré section AO 136 est situé en zone Ahi du PLUI et en zone AF du PPRI et que, dans ces zones, les constructions nouvelles ne peuvent être autorisées qu'à condition d'être liées à une activité agricole ;

Considérant qu'il convient donc d'interrompre immédiatement les travaux et toute occupation des sols contraires aux règles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire-Val d'Authion ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Monsieur LIHOREAU Jérémy, domicilié 7 rue du Richebourg 37140 CHOUZÉ-SUR-LOIRE et propriétaire du terrain cadastré section AO 136 situé rue de la Motte 37140 CHOUZÉ-SUR-LOIRE, est mis en demeure d'interrompre immédiatement les différents travaux entrepris sur la parcelle précitée.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera notifié contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisés ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L 480-4-2^{ème} du code de l'urbanisme, et transmis par lettre recommandée numérotée LRAR n° 1A21696040187.

<u>Article 3</u>: Une copie sera transmise sans délai au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de Tours.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Chouzésur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet https://telerecours.fr.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Responsable de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 20 octobre 2025

Le Maire, Gilles THIBAULT

